

Procédure de vote pour les élections à l'Assemblée générale annuelle du Conseil culturel fransaskois

Cinq postes au sein du conseil d'administration seront en élection lors de l'AGA de 2022 soit :le poste de vice-présidence, de trésorier.ère, de conseiller.ère Nord, de conseiller.ère artistique 1 (mandat de 2 ans) ainsi que le poste de conseiller.ère artistique 2 (mandat de 1 an).

1. Lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA), les membres élisent une présidence d'élection et un.e scrutateur.trice. La présidence explique la procédure d'élection.
2. La présidence d'élection invitera la présidente du comité de nominations à donner les noms des candidatures reçues en date du 22 septembre.
3. La présidence d'élection rappellera les postes en élection à l'assemblée et fera appel d'intérêt pour chacun des postes à combler.
4. La présidence d'élection débutera avec le poste de la vice-présidence, suivi du poste de trésorier.ère, du poste de conseiller.ère Nord et enfin de conseiller.ère artistique 1, tous pour un mandat de 2 ans. Par la suite, la présidence d'élection annoncera le poste de conseil.ère artistique 2 pour un mandat d'1 an.
5. S'il n'y a qu'une seul.e candidat.e au poste de d'administrateur.trice désigné.e, la présidence d'élection peut dire son nom, et le/la candidat.e devra être entériné.e par un vote de l'AGA à la portion réservée pour ce faire dans l'ordre du jour..
6. Selon le nombre de candidatures reçues, la présidence décidera s'il y aura des élections et, le cas échéant, assigne à l'équipe du CCF la préparation du matériel avec le/la scrutateur.trice pour la tenue d'un scrutin secret effectuer en présentiel et sur la plateforme Zoom.
7. Nous procéderons de la façon suivante pour chacun des cinq postes à combler. La procédure sera donc répétée cinq fois :
 - S'il y a un.e (1) seul.e candidat.e, celui/celle-ci sera élu.e par acclamation.
 - S'il y a deux (2) candidat.e.s, la majorité des voix l'emportera. Dans le cas d'une égalité des voix, la présidence d'élections demandera à l'Assemblée de voter à nouveau jusqu'à ce qu'un.e candidat.e l'emporte.
 - S'il y a trois (3) candidat.e.s et plus, le/la candidat.e ayant le plus de voix l'emportera. Dans le cas d'une égalité des voix, la présidence d'élections retirera de la liste des candidat.e.s le nom de la personne ayant reçu le moins de votes au premier tour et demandera à l'Assemblée de voter à nouveau.
7. Les membres avec droit de vote pourront voter secrètement en présentiel et sur la plateforme Zoom. Le nom d'un.e seul.e candidat.e pourra être choisi. Le/la candidat.e ayant le plus de votes sera élu.e.
8. Il y aura une pause de quelques minutes afin de compiler les résultats du vote.
9. Quand le vote est dépouillé, ou immédiatement s'il n'a pas de vote, la présidence d'élection annonce la personne nommée dans le poste d'administrateur.trice et l'AGA entérine cette nomination.
10. La procédure entre les étapes 6 à 9 est répétée pour chacun des postes d'administrateur.trice.

Fin de la procédure d'élections.

Consignes pratiques sur le vote sur Zoom :

- Lorsque l'assemblée arrivera au point sur les élections dans l'ordre du jour, les noms des candidat.e.s au premier poste en élection seront affichés à l'écran.
- Chaque délégué.e avec droit de vote recevra un sondage qui lui permettra de voter lors des élections.
- Les membres ayant droit de vote auront deux (2) minutes pour voter un candidat.e parmi la liste des candidat.e.s.
- Après deux minutes, le sondage sera fermé et la présidence d'assemblée, avec l'aide du scrutateur, fera la vérification des résultats puis annoncera le nom de la personne élue à l'assemblée.
- Dans le cas d'une égalité des voix, un nouveau sondage sera publié pour refaire le vote.
- Après avoir complété la première élection, cette démarche sera répétée pour chacun des postes en élection.